

Questions / Réponses

Stagiaires IUFM

1) Quand et combien serai-je payé ?

Avec la fin du mois de septembre se pose la question du premier traitement (qui sera en fait une avance sur salaire d'environ 1000 euros, la différence sera versée normalement le mois suivant). **Pas de fiche de paie avant novembre. Attention également aux heures supplémentaires (HSA ou HSE) : un stagiaire IUFM (4 – 6 h) n'y ayant pas droit, si vous en faites, vous ne serez pas rémunérés !**

Chiffres 2006

Les 3 premiers mois, un stagiaire non-reclassé (ceux qui ont effectué des services antérieurs ont droit à un reclassement (voir plus loin)) est au premier échelon. Il passe ensuite à l'ancienneté au 2^{ème} échelon le 1^{er} décembre pour 9 mois (le paiement se fait souvent attendre !), au 3^{ème} le 1^{er} septembre 2006, au 4^{ème} le 1^{er} septembre 2007...

Salaire net, MGEN déduite : **Certifiés, CPE**

Echelon	Zone 1	Zone 2	Zone3
1 ^{er}	1300.33	1274.23	1261.18
2 ^{ème}	1401.22	1373.10	1359.03
3 ^{ème}	1472.22	1442.66	1427.89

Agrégés

Echelon	Zone 1	Zone 2	Zone 3
1 ^{er}	1412.43	1384.08	1369.9
2 ^{ème}	1625.42	1592.79	1576.48
3 ^{ème}	1782.36	1746.58	1728.69

Zone = l'indemnité de résidence des fonctionnaires, c'est-à-dire un correctif du salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé dans les différentes localités d'affectation.

Outre le salaire, les stagiaires enseignants touchent 1/3 de l'**ISOE** (Indemnité de suivi et d'Orientation des élèves), soit environ 30 euros / mois, les documentalistes et les Co-Psy, une indemnité de sujétions particulières (15 euros / mois) et les CPE, une indemnité forfaitaire (30 euros/mois). **Indemnité ZEP** : d'un montant annuel de 1116,96 euros, elle est versée mensuellement aux stagiaires au prorata des services effectués.

2) Qu'est ce que le reclassement ?

Le reclassement prend en compte les services antérieurs (MI-SE, assistants, contractuels ou MA, etc.... mais pas de vacataires). **Un dossier est à remplir et à envoyer au rectorat très rapidement**, l'an dernier les résultats du reclassement n'ont été connus qu'en janvier et même mai pour certains. **Ne tardez donc pas à établir ce dossier, il vous sera très utile pour obtenir davantage de points mutation, ainsi que pour progresser plus rapidement dans les échelons et donc dans l'échelle de rémunération.**

3) Et les frais de déplacement ?

Vous devez prévoir de nombreux déplacements, mal remboursés : l'adresse prise en compte sera en effet soit votre résidence administrative (établissement de stage), soit votre résidence privée, avec des mauvaises surprises (Lens Douai n'est pas remboursé par exemple) !!! Le SNES demande qu'une somme forfaitaire soit versée mensuellement et la prise en compte d'une seule adresse. Nous avons également demandé davantage de transparence dans le paiement de ces frais : les sommes perçues assez tardivement dans l'année ne comportant pour l'instant aucune indication

4) Ai-je le droit d'assister à une réunion syndicale ? de faire grève ?

Vous êtes fonctionnaires stagiaires et, à ce titre, vous bénéficiez des mêmes droits et devoirs que les titulaires. Vous avez donc le droit de faire grève (c'est à l'administration d'en faire le constat), d'assister à une heure d'information syndicale par mois. Le fait d'être syndiqué et de faire grève n'auront aucune incidence sur la validation contrairement à ce qu'affirment certains formateurs !

5) Et l'an prochain ?

A la fin de l'année, le jury de validation se réunit pour examiner le bilan des 3 éléments d'évaluation (stage, mémoire, assiduité) après avis de la commission de validation de votre discipline. Il propose la titularisation au 1^{er} septembre 2007 ou une nouvelle inspection (qui peut déboucher sur un avis positif à la titularisation, un renouvellement ou même un refus définitif). Un rapport satisfaisant de l'IUFM ne vous met pas à l'abri d'une « inspection de contrôle ».

En 2006, la plupart des stagiaires non validés l'ont été en raison d'une année de formation incomplète, absence d'une durée supérieure à 36 j (congé maladie ou congé maternité par exemple)

Il faut ensuite vous affecter : les mutations se déroulent en 2 temps : en décembre, vœux interacadémiques (! vous ne serez pas forcément affecté à Lille l'an prochain, comme l'ont constaté les stagiaires de lettres, maths, SVT, techno, génies... 2004), puis en avril, vœux intra-académiques. Le SNES organise des réunions mutations à ces occasions.

ATTENTION, MUTATIONS !

LA NOTE DE SERVICE DEFINISSANT LES REGLES POUR LA RENTREE 2007 DOIT PARAÎTRE LE 9 NOVEMBRE



Bon à renvoyer au SNES – Secteur IUFM, 209 rue Nationale, 59 000 Lille
ou par mail s3lil@snes.edu ou karineboulonne@wanadoo.fr

VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR LE BULLETIN SNES MUTATIONS DESTINE AUX PLC2 ?

L'envoi est automatique pour les syndiqués. Si vous ne l'êtes pas encore, vous pourrez le recevoir en nous communiquant vos coordonnées. **Attention, seuls les syndiqués bénéficieront de services spécifiques que nous leur proposerons (envoi des barres de l'an dernier, calcul du barème, fiche de vœux, suivi et réponse personnalisés aux deux mouvements)**

Nom :Prénom :

Adresse :

Téléphone :

e-mail (écrire très lisiblement) :

Attention : les adresses hotmail reviennent souvent en erreur !

Etablissement de stage :

VOUS SOUHAITEZ QUE LE SNES ORGANISE UNE REUNION MUTATIONS DANS VOTRE CENTRE IUFM A L'ISSUE D'UNE JOURNEE DE FORMATION (vers 16 h – 16 h 30) APRES LES VACANCES DE TOUSSAINT ?

Merci de nous indiquer :

Le jour (et l'heure) :

Le centre :

Ce qui suit n'est pas une adhésion, mais une autorisation (facultative) à utiliser vos coordonnées personnelles plutôt que votre adresse professionnelle lors d'envois postaux

J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière.

Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date :

Signature :